

Conseil municipal du 22 octobre 2009

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir le point n° 19 «Pôle multimodal de la gare de Saint-Louis – réalisation d'un parking de surface et d'aménagements intermodaux ».

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2009

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le présent procès-verbal.

2. Eurodistrict Trinational de Bâle : Présentation de la stratégie de développement 2020

Depuis plusieurs années, le groupe « Aménagement » de l'Eurodistrict Trinational de Bâle a travaillé sur le concept de développement trinational à l'horizon 2020. Ces travaux ont abouti à la rédaction d'une analyse complète et d'une stratégie qui ont été validées par le Comité Directeur de l'Eurodistrict Trinational de Bâle le 5.6.2009. Le Conseil Municipal prend connaissance de cette stratégie présentée en séance par M. Frédéric DUVINAGE, Directeur de l'ETB.

3. Rapport d'activité relatif à l'exercice 2008 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

L'article L 5211-39 du CGCT (loi n° 99-586 du 12.7.1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale) prévoit que le président transmette un rapport retraçant l'activité de ce syndicat et qu'il en soit fait communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant sont entendus. Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport et des précisions complémentaires données par le rapporteur.

4. Rapport d'activité relatif à l'exercice 2008 du Syndicat Intercommunal Blotzheim, Mulhouse et Saint-Louis

L'article L 5211-39 du CGCT (loi n° 99-586 du 12.7.1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale) prévoit que le président transmette un rapport retraçant l'activité de ce syndicat et qu'il en soit fait communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant sont entendus. Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport et des précisions complémentaires données par le rapporteur.

5. Rapport d'activité relatif à l'exercice 2008 de la SAEM « Sagel »

L'article 8 de la loi n° 83-597 du 7.7.1983 relative aux SEML prévoit que les représentants des collectivités au conseil d'administration (CA) des SEM soumettent annuellement aux organes délibérants un rapport écrit relatif à l'activité de la SEM au sein de laquelle ils siègent. Dans ce cadre, les représentants de la Ville au CA de la SAGEL soumettent leur rapport d'activité relatif à l'exercice 2008. Le Conseil Municipal a pris connaissance et approuve ledit rapport et les orientations proposées.

6. Modification du tableau des effectifs municipaux

Eu égard à des mouvements de personnel au sein des effectifs municipaux, aux fins de faire face à des missions nouvelles il y a lieu de créer cinq postes à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Ces postes seront affectés, pour quatre d'entre eux, à des emplois d'agent de surveillance de la voie publique et rattachés au service de la police municipale. Le cinquième poste sera rattaché au service des affaires culturelles et affecté à l'emploi de

gestionnaire des foyers et équipements culturels. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la création des postes susvisés avec effet du 1.11.2009. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget 2009.

7. Décision modificative

Dans le cadre de l'exécution du budget principal 2009, il y a lieu de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

1) Nouvelles recettes et dépenses

a) Section d'investissement

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
90020 2033	Frais d'insertion	- 10 000.00	
90025 2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	14 000.00	
90321 2184	Mobilier	- 619.00	
90810 2182	Matériel de transport	- 7 226.58	
90822 21571	Matériel roulant de voirie	- 1 237.45	
90822 2182	Matériel de transport	- 10 568.36	
90822 2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 2 000.00	
90823 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	- 2 150.34	
90823 2182	Matériel de transport	- 8 969.00	
90824 2111	Terrains nus	836 716.78	
911 275	Dépôts et cautionnements versés		836 716.78
914 4812	Frais d'acquisition des immobilisations	11 600.00	
919 021	Virement de la section de fonctionnement		- 17 170.73
	Total	819 546.05	819 546.05

b) Section de fonctionnement

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
92020 60612	Energie – Electricité	13 000.00	
92020 6231	Annonces et insertions	10 000.00	
92020 6288	Prestations diverses	2 000.00	
92025 6574	Subvention de fonctionnement aux pers. de droit privé	- 14 000.00	
92026 60611	Eau et assainissement	2 000.00	
92321 6188	Autres frais divers	619.00	
92422 60623	Alimentation	181.46	
92422 6068	Autres matières et fournitures	825.14	
92422 70688	Autres prestations de services		1 006.60
92423 6068	Autres matières et fournitures	- 105.00	
92423 6135	Locations mobilières	- 970.00	
92423 6288	Prestations diverses	97.08	
92423 70688	Autres prestations de services		- 477.92
92423 758	Produits divers de gestion courante		-500.00
92823 60611	Eau et assainissement	6 001.39	
92823 60612	Energie – Electricité	7 000.00	
92823 6068	Autres matières et fournitures	519.00	
92823 6135	Locations mobilières	1 631.34	
934 791	Transferts de charges de gestion courante		11 600.00
939 023	Virement à la section d'investissement	- 17 170.73	
	Total	11 628.68	11 628.68

2) Transferts de crédits internes aux sections d'investissement et de fonctionnement

a) Section d'investissement :

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
90020 2188	Autres immobilisations corporelles	1 596.29	
90020 2315	Installations, matériel et outillage techniques	4 544.80	
90211 2188	Autres immobilisations corporelles	358.42	
9033 2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 549.57	
90524 2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 1 599.47	
90822 2188	Autres immobilisations corporelles	- 358.42	
90822 2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 7 294.19	
90823 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	3.18	
9091 2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 199.82	
	Total	0.00	0.00

b) Section de fonctionnement :

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
------------	---------	----------	----------

92020	60612	Energie - Electricité	- 300.00	
92020	6068	Autres matières et fournitures	15 000.00	
92020	61522	Entretien des bâtiments	- 22 688.94	
92211	6218	Autre personnel extérieur	41 000.00	
9233	6135	Locations mobilières	3 000.00	
92411	61522	Entretien des bâtiments	593.60	
92422	6135	Locations mobilières	- 3 000.00	
9271	61522	Entretien des bâtiments	2 095.34	
9271	63512	Taxes foncières	- 15 000.00	
92814	60612	Energie – Electricité	20 000.00	
92822	6218	Autre personnel extérieur	- 16 000.00	
92823	60612	Energie - Electricité	300.00	
92823	6218	Autre personnel extérieur	- 25 000.00	
		Total	0.00	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

8. Attribution de subventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes : 15 000 € à ARTICOM (subvention de fonctionnement 2009) ; 14 000 € à l'Eglise Protestante Réformée d'Alsace et de Lorraine – Paroisse de Saint-Louis (subvention d'équipement complémentaire pour la restauration extérieure du presbytère) ; 2 700 € à LUDOGCAT Regio (participation aux frais de gestion des colonies de chats dits « libres » dans les lieux publics).

9. Elargissement du champ d'application du droit de préemption urbain

Le 29.10.1987, le Conseil Municipal a décidé d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols. Le 13.11.1997, le Droit de Préemption Urbain a été renforcé en y intégrant les mutations relatives : aux copropriétés constituées depuis plus de 10 ans ; aux constructions achevées depuis moins de 10 ans ; à des cessions de parts ou d'actions de sociétés d'attribution donnant vocation à l'attribution d'un local à usage d'habitation ou professionnel et des locaux accessoires. La loi 2006-872 du 13.7.2006 modifiant l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme permet d'intégrer également les mutations relatives à la cession de la totalité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption. Afin d'élargir le champ des possibilités de préemption dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'urbanisme (amélioration de l'habitat, réalisation d'équipements collectifs, etc...), il convient d'instituer le Droit de Préemption pour la catégorie de mutations ci-dessus décrite et relevant de l'alinéa "d" de l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'élargir l'application du Droit de Préemption Urbain institué par les délibérations des conseils municipaux des 29.10.1987 et 13.11.1997 aux aliénations mentionnées à l'article L.211-4 alinéa "d" du Code de l'Urbanisme sur les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols approuvé.

10. Acquisition d'un immeuble situé avenue Général de Gaulle

ELEKTRA BIRSECK, propriétaire de l'immeuble cadastré – avenue Général de Gaulle – section BL n° 9-75-78-79, d'une contenance totale de 14,88 ares, propose la cession de son bien à la Ville. L'acquisition de ce terrain est opérée à titre de réserve foncière pour la réalisation de la future ZAC de restructuration urbaine du site des anciens ateliers municipaux. Il est proposé de l'acquérir moyennant le prix total de 238 000 €, conformément à l'avis du Service des Domaines. Les frais de déplacement et de réinstallation du transformateur électrique existant sur le terrain cédé seront inclus dans l'opération d'aménagement de la zone dans des conditions à définir avec le futur aménageur. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir, moyennant le prix total de 238 000 € ce bien et autorise M. le Maire ou son représentant à signer

l'acte à intervenir et tous les documents se rapportant à cette transaction. Les crédits nécessaires à cette transaction sont inscrits au budget 2009.

11. Acquisition d'un immeuble situé rue de Vieux Brisach

La Ville envisage d'acquérir le bien immobilier situé 5 – 7 rue de Vieux-Brisach, cadastré section BP n° 30 d'une contenance de 10,25 ares appartenant à Saint-Louis Habitat. Le terrain, situé en zone UAa du Plan d'Occupation des Sols et cédé libre de toute construction et occupation constituerait une réserve foncière s'inscrivant dans le cadre de l'opération de restructuration du secteur du Groupe Scolaire La Cigogne / Victor Hugo. Conformément à l'avis du Service des Domaines, le prix de vente est fixé au montant total de 297 205 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'acquisition de ce terrain moyennant le prix total de 297 205 € et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir. Les crédits nécessaires à cette opération foncière sont prévus au budget 2009.

12. Acquisition d'un immeuble situé Chemin de la Forêt Noire

La Ville projette d'acquérir un terrain situé Chemin de la Forêt Noire appartenant à Saint-Louis Habitat. Le bien immobilier, cadastré section AX n° 59-60-61-62 d'une contenance totale de 41,74 ares et surbâti de locaux voués à la démolition, est situé en zone UC du Plan d'Occupation des Sols. Son acquisition par la Ville est opérée à titre de réserve foncière en vue de la construction d'une mosquée, dans le cadre d'un bail à construction à intervenir. Conformément à l'estimation du Service des Domaines, le prix de la transaction, après déduction des frais de démolition, est fixé à 345 000 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition, moyennant le prix de 345 000 €, du terrain cadastré section AX n° 59-60-61-62, chemin de la Forêt Noire, 41,74 ares et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir. Les crédits nécessaires à cette transaction sont inscrits au budget 2009.

13. Acquisition d'un terrain au lieudit « Am Rain »

Le propriétaire de l'immeuble cadastré, section 2 n° 3 au lieudit « Am Rain », propose de céder son terrain à la Ville. Ce bien, d'une contenance de 35,22 ares, est situé dans un espace naturel d'entrée de ville, en bordure de la Route Départementale 66. Il est inclus dans le périmètre de la Réserve Naturelle de la Petite Camargue Alsacienne. Compte tenu de sa localisation, il est proposé d'acquérir cette parcelle à titre de réserve foncière moyennant le prix total de 3 000 €, conformément à l'avis du Service des Domaines. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'acquisition de cette parcelle moyennant le prix total de 3 000 € et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tous les documents se rapportant à ce dossier. Les crédits nécessaires à cette transaction sont inscrits au budget 2009.

14. Acquisition d'un immeuble appartenant à l'Etat

Par notification reçue le 22.9.2009, la Ville a été informée du projet de cession par l'État - Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer - des parcelles situées rue de Mulhouse, cadastrées section 20 n° 85 - 105 et 107 d'une contenance totale de 192,70 ares. Les biens concernés supportent l'actuel terrain de rugby dénommé « Stade du Pêcheur ». Dans ce contexte, le droit de priorité prévu par les articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme a été exercé en date du 5.10.2009, en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 3.4.2008 donnée au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT. Les biens sont acquis en vue de poursuivre l'opération d'intérêt général indiquée ci-dessus. Le prix total de la cession s'établit à 154 000 € conformément à l'avis du Service des Domaines. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition de ces parcelles moyennant le prix total de 154 000 € et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi

que tous les documents se rapportant à ce dossier. Les crédits nécessaires à cette transaction sont inscrits au budget 2009.

15. Multi-Accueil collectif l'Escargotine : modification du périmètre foncier

En sa qualité de propriétaire, la Ville envisage de réaliser des travaux de restructuration sur l'immeuble abritant le multi-accueil collectif l'Escargotine au 4 Cité Charles Kroepflé. Ce bien est loué au Centre Socio-Culturel de Saint-Louis qui y exploite cette structure d'accueil. Dans le cadre de cette opération, il est également prévu le réaménagement et l'extension des espaces de jeux extérieurs. Cette intervention nécessite la modification du périmètre de l'assiette foncière du site. Dans ce contexte, Saint-Louis Habitat a donné son accord pour restituer à la Ville une surface d'environ 2,50 ares à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 85. Il est rappelé que l'Office Public a la pleine jouissance de ce fonds en vertu du bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, signé avec la Ville le 6.8.1990 et modifié le 5.12.2001. La surface exacte et les limites du terrain rétrocédé seront constatées par le procès-verbal d'arpentage établi par un géomètre. La résiliation partielle du bail emphytéotique ne donnera lieu à aucune contrepartie financière, les frais d'arpentage et d'acte étant pris en charge par la Ville. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la rétrocession à la Ville d'une surface d'environ 2,50 ares à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 85, donnée à bail emphytéotique à Saint-Louis Habitat et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

16. Maintenance des toitures (couverture / zinguerie, étanchéité) - Autorisation de signature des marchés

Dans le cadre de la maintenance de ses bâtiments communaux (curative, préventive), la Ville est amenée à faire réaliser des travaux d'entretien et de réparation des toitures (couverture / zinguerie, étanchéité). Compte tenu du caractère imprévisible des besoins, il est proposé de passer deux marchés de type fractionné, à bons de commande (art. 77 du Code des Marchés Publics), avec montants annuels minimum et maximum. Ces marchés seront passés en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Les marchés seront conclus pour une durée ferme de 12 mois, reconductible deux fois. Lot 1 : Couverture / Zinguerie (montant minimum annuel : 10 000 € TTC ; montant maximum annuel : 80 000 € TTC) ; Lot 2 : Etanchéité (montant minimum annuel : 5 000 € TTC ; montant maximum annuel : 60 000 € TTC). Les crédits sont inscrits aux budgets primitifs 2009 et suivants sous l'imputation 92020 61522. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés, avenants et décisions de poursuivre à intervenir conformément au Code des Marchés Publics.

17. Approbation de la convention cadre triennale de coopération décentralisée avec la ville de Mahajanga

La Ville est engagée depuis plusieurs années dans des actions de coopération décentralisées nord-sud, en particulier avec la ville de Mahajanga à Madagascar par l'intermédiaire de l'Institut Régional de Coopération et de Développement (IRCOD), basé à Strasbourg. La convention triennale de coopération décentralisée 2010-2012 avec la ville de Mahajanga a pour objectif de définir le cadre du partenariat de coopération décentralisée qui unit les partenaires, et de préciser les axes d'intervention, qui sont les suivants (article 2.2) : urbanisme ; renforcement du service des finances ; organisation de la gestion des marchés ; mise en place d'une politique socio-culturelle ; structuration du service d'incendie et de secours ; éducation ; promotion de la lecture publique ; amélioration de la propreté urbaine ; développement économique et environnement ; santé communautaire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la

reconduction de cette action de coopération et autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention cadre triennale de coopération décentralisée avec la commune urbaine de Mahajanga.

18. Attribution d'une subvention

A l'occasion de la participation de l'association «Automobile Ecurie Trois Lys » à la finale de la Coupe de France des Rallyes qui se déroulera à Dunkerque du 29.10 au 1.11.2009, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 2000 € à cette association. Les crédits sont inscrits au budget 2009 au compte 9240-6574.

19. Pôle multimodal de la gare de Saint-Louis / Réalisation d'un parking de surface et d'aménagements intermodaux

Suite aux études réalisées dans le cadre de l'Agglomération Trinationale de Bâle qui ont mis en évidence le rôle essentiel de la gare de Saint-Louis dans le modèle de déplacement à l'échelle de l'agglomération, il a été décidé d'y aménager une plate-forme d'échange plurimodale, véritable point de connexion entre différents modes de déplacements individuels et collectifs (voitures, bus urbain et interurbain, tram, vélos, navette EuroAirport). Dans cette perspective, la Ville a successivement initié et cofinancé le percement du tunnel de la gare vers l'Ouest, l'élaboration d'un projet de parking de 300 places en ouvrage côté Ouest, le réaménagement de la station de taxis et la création d'un abri à vélos de 270 places. Dans l'attente de l'aboutissement du financement du parking en silo de 300 places prévu en bordure de la rue du Ballon, le Conseil Municipal a décidé, le 29.1.2009, de confier à la SNCF une étude pour la création d'un parking en surface pour voitures légères, et différents aménagements d'intermodalité côté Ouest, en face de l'emprise prévue pour le parking en silo. Cette étude vient d'être remise à la Ville et prévoit le programme suivant : élargissement rue du Ballon à double sens de circulation côté Nord ; création d'une nouvelle voirie reliant la rue du Ballon à la rue Alexandre Freund ; aménagement des circulations modes doux en site propre hors voiries ; aménagement d'un parvis de gare reliant les différents espaces intermodaux ; création d'un parking stationnement longue durée ombragé pour environ 187 véhicules ; organisation d'un stationnement courte durée, 8 places ; construction d'un garage à vélos fermé supplémentaire de 18 places (extensible à 36 places) et 4 supports en accès libre ; création des quais pour bus et autocars dimensionnés pour accueillir jusqu'à 4 véhicules en simultané et desservant directement le parvis de gare ; organisation d'une dépose-minute 2 voitures desservant directement le parvis de gare ; signalétique gare. La réalisation de ce programme est estimée à 1 256 000 € HT auxquels s'ajoutent 43 812€ de TVA au titre des travaux de voirie sur domaine public. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des aménagements	Total de la dépense	Région ALSACE	Ville de Saint-Louis et autres collectivités	SNCF
Signalétique	24 673,00 €	18 504,75 €		6 168,25 €
Abri vélos	39 314,00 €	14 742,75 €	14 742,75 €	9 82,50 €
Parking, parvis, dépose-minute, quais bus	967 591,00 €	413 670,50 €	413 670,50 €	140 250,00 €
TOTAL SUR PERIMETRE SNCF	1 031 578,00 €	446 918,00 €	428 413,25 €	156 246,75€
Voirie sur domaine public	223 529,00 €		223 529,00€	
TOTAUX	1 255 107,00 €	446 918,00 €	651 942,25 €	156 246,75 €

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre seraient assurées par la SNCF. Il est rappelé que l'assiette foncière constituée des terrains appartenant à la SNCF serait mise à disposition de la Ville gratuitement pour une durée de 20 ans renouvelable d'année en année par tacite reconduction, sous réserve que les places de stationnement soient accessibles aux usagers de la SNCF. Après mise en service de l'équipement, la Ville assurera l'ensemble de l'entretien du site (revêtement de

chaussée, marquage au sol, collecte et traitement des eaux de pluie, éclairage, espaces verts, déneigement) à l'exclusion de la maintenance de l'abri à vélos et du remplacement des candélabres sur la propriété de la SNCF. La durée prévisionnelle de réalisation de neuf mois permettrait la mise en service des équipements en septembre 2010. S'agissant d'un projet dont l'intérêt dépasse largement l'échelon communal, la Ville sollicitera la Communauté de Communes des Trois Frontières, et les autres communautés de communes, ainsi que le Conseil Général pour un cofinancement. Ces collectivités locales supra-communales seront également sollicitées pour la réalisation d'une jonction adéquate entre le giratoire situé sur la liaison RD105 – Avenue Général de Gaulle (dite "barreau") et la rue du Ballon. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet présenté ; autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention déterminant les modalités de partenariat entre la SNCF, la Région ALSACE et la Ville de Saint-Louis pour la réalisation d'un parking de surface et des aménagements d'intermodalité, côté Ouest de la gare ; charge M. le Maire ou son représentant de solliciter les subventions et financements complémentaires. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009 à hauteur de 50 000 €, le complément sera inscrit au Budget 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Député-Maire clôt la séance à 19 H 47.

Le compte-rendu de la présente séance du Conseil Municipal est consultable au secrétariat général (bureau n° 218).